

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DVD 29 - DPE Opération « Debergue Rendez-Vous » (12e) - Aménagement d'une voie nouvelle
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique exercée par LOGIS-TRANSPORTS.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SA d'HLM LOGIS –TRANSPORTS une convention destinée à transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une voie nouvelle prolongeant la cité Debergue jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SA d'HLM LOGIS TRANSPORTS une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation d'une voie nouvelle prolongeant la cité Debergue jusqu'à l'avenue du Docteur Arnold Netter (12e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris - Direction de la Voirie et des Déplacements – chapitres 2315-2031 pour le financement de la voie nouvelle et sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Direction de la Propreté et de l'Eau - Section d'investissement – chapitres 2315-2031 pour la galerie d'assainissement, exercices 2019 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO